



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

10 SEPTEMBRE 2024 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 septembre 2024, à 19 h, au Centre communautaire rodriguais situé au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER, DISTRICT N° 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N° 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N° 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N° 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N° 5

EST ABSENT : M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N° 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 18 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame ISABELLE PERREAULT, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame ELYSE BELLEROSE agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 05.

2024-09-400 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2024

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 897-4-2024 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019 SUR LES LIMITES DE VITESSE DE CIRCULATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 978-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 143 742 \$ ET UN EMPRUNT DE 143 742 \$ POUR UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE COMPRENANT LES PHASES I ET II DANS LE CADRE D'UNE CESSATION D'ACTIVITÉ VISÉE PAR RÈGLEMENT POUR LE 1040, ROUTE 343, SIS À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

5.3 DÉPÔT - DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – CONSEILLER ÉRICK RICHARD

5.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

5.5 MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0020



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5.6 BONIFICATION DES SOMMES POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

5.7 ACCORD SUR UN DEUXIÈME VOLET – FORMULE DE PARTAGE DU POINT DE TVQ PARMİ LES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

5.8 HORAIRE DES SERVICES MUNICIPAUX - PÉRIODE DES FÊTES 2024-2025

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

7. FINANCE

7.1 ADOPTION DES COMPTES – AOÛT 2024

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 DEMANDE DE SÉCURISATION INTERSECTION ROUTE 343 ET 4^E RANG - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

8.2 DEMANDE DE SÉCURISATION INTERSECTION ROUTE 343 ET RUE DU LAC LONG NORD - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

8.3 DEMANDE DE MARQUAGE AU SOL – LIGNAGE INDIQUANT 50 KM/H AUX ENTRÉES DE LA ZONE DU VILLAGE – ROUTES 337 ET 343 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

8.4 AUTORISATION - FORMATION DÉSINCARCÉRATION - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

9. TRANSPORT

9.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 979-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 306 204 \$ ET UN EMPRUNT DE 306 204 \$ RELATIF À DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉE SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE, MONTÉE ST-JACQUES, LAC LOYER SUD, DE LA TRAVERSE, 1^{ÈRE}, 2^E ET 3^E RUE CLOUTIER, DE LA DAME, 1^{ÈRE} ET 2^E RUE ADAM ET ROSAIRE AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

9.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 979-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 306 204 \$ ET UN EMPRUNT DE 306 204 \$ RELATIF À DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉE SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE, MONTÉE ST-JACQUES, LAC LOYER SUD, DE LA TRAVERSE, 1^{ÈRE}, 2^E ET 3^E RUE CLOUTIER, DE LA DAME, 1^{ÈRE} ET 2^E RUE ADAM ET ROSAIRE AINSI QUE SES TRAVAUX CONNEXES - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

9.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – RÉPARATION PAVAGE 4^E RANG – CRUES PRINTANIÈRES 2023 - SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)

9.4 OCTROI DE CONTRAT DE RÉPARATION – FREIGHTLINER 114 SD 2021 (CAMION 10 ROUES) – GARAGE PIERRE MÉCANIQUE

9.5 ENTÉRINEMENT DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ASSISTANCE TECHNIQUE – RÉPARATION DU 4^E RANG ET ÉTUDES HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE POUR PONCEAU DE LA RUE DU PONT-ROUGE – PLUIES DILUVIENNES AOÛT 2024 - PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.

9.6 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIERIE CIVILE POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2025 DE PLUSIEURS RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ - GBI EXPERTS-CONSEILS INC.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 980-2024 DÉCRÉTANT L'ENGAGEMENT D'UNE DÉPENSE DE 50 938,16 \$ AFIN DE COMPENSER L'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES RELATIFS AUX TRAVAUX CORRECTIFS DES BARRAGES X0004184 ET X0004186 (LAC GAREAU) ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE PRENANT LA FORME D'UNE COMPENSATION À L'UNITÉ D'ÉVALUATION SUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE**
- 10.2 DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 980-2024 DÉCRÉTANT L'ENGAGEMENT D'UNE DÉPENSE DE 50 938,16 \$ AFIN DE COMPENSER L'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES RELATIFS AUX TRAVAUX CORRECTIFS DES BARRAGES X0004184 ET X0004186 (LAC GAREAU) ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE PRENANT LA FORME D'UNE COMPENSATION À L'UNITÉ D'ÉVALUATION SUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE**
- 10.3 COMPENSATION MONÉTAIRE – TRAVAUX CORRECTIFS DES BARRAGES X0004184 ET X0004186 (LAC GAREAU) — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**
- 10.4 BARRAGES X0004184 ET X0004186 (LAC GAREAU) – EXPOSÉ DES CORRECTIFS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE RÉVISÉ**
- 10.5 MODIFICATION DE CONTRAT - SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – CONTENEURS MUNICIPAUX - EBI ENVIRONNEMENT INC.**
- 10.6 OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS –PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET GESTION DE L'APPEL D'OFFRES – RÉFECTION BARRAGE PIERRE RONDEAU X0004174 LAC DONTIGNY – PARALLÈLE 54 EXPERTS-CONSEILS INC.**

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

- 12.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 976-2024 RELATIF À LA CITATION DU PRESBYTÈRE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL**
- 12.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 976-2024 RELATIF À LA CITATION DU PRESBYTÈRE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL**
- 12.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 423-5-2024 VISANT À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1990 AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES ET MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DANS PLUSIEURS ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN**
- 12.4 MANDAT POUR AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – CHAPELLE CORCORAN SITUÉE AU DOMAINE-BASTIEN - LOT 6 080 828 – GAGNON, CANTIN, LACHAPELLE ET ASSOCIÉS, S.E.N.C.R.L.**
- 12.5 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AOÛT 2024**
- 12.6 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 AOÛT 2024**
- 12.7 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 550 170 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE DEUX JETÉES EN BÉTON – 124, RUE DE L'ÎLE**
- 12.8 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2022**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

13.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 975-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 855-2015 CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

13.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 975-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 855-2015 CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

13.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 13 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.

13.4 PRÊT– TRACEUR À SKI DE FOND ET MOTONEIGE – CAMP PAPILLON

14. VARIA

14.1 FIN DU LIEN D’EMPLOI – INSPECTEUR MUNICIPAL – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0025

14.2 ACHAT – FABRICATION ET INSTALLATION D’UN ÉQUIPEMENT COMPLET DE DÉNEIGEMENT – LEST ENTREPRISES RÉMI MORIN INC.

14.3 RAPPEL AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – MARQUAGE AU SOL – INTERSECTION ROUTE 343 (RUE PRINCIPALE) ET ROUTE 337 (ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX)

14.4 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET – PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT LTÉE

14.5 ADHÉSION À LA CHARTE CONTRE L’INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE - RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

14.6 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – INSPECTION – 1040, RUE PRINCIPALE – HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D’ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2024-09-401

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2024

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 août 2024, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-09-402

5.1 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 897-4-2024 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019 SUR LES LIMITES DE VITESSE DE CIRCULATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 897-4-2024* a été déposé à la séance ordinaire du 20 août 2024;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 897-4-2024* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMERO 897-4-2024
AYANT POUR EFFET DE MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019
CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET
APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CE RÈGLEMENT VISE LA MODIFICATION DE L'**ANNEXE A** DANS LE BUT D'Y INCLURE LA RUE DE LA RIVIÈRE ET D'AJOUTER UNE PORTION DE LA RUE DU LAC-LONG NORD AFIN QU'ELLES SOIENT VISÉES PAR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION

ATTENDU QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU' *un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 20 août 2024;*

EN CONSÉQUENCE,

QUE le règlement numéro 897-4-2024 ayant pour effet de modifier l'**Annexe A** du règlement numéro 897-2019 concernant les dispositions relatives à la circulation sur le territoire de la Municipalité et applicables par la Sûreté du Québec soit adopté et qu'il soit

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient à s'appliquer.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 3 MODIFICATION À L'ANNEXE A

Le règlement est modifié en son **Annexe A** afin d'y inclure la rue de la Rivière et d'ajouter une portion de la rue du Lac-Long Nord afin qu'elles soient visées par les dispositions relatives à la circulation.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-403

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 978-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 143 742 \$ ET UN EMPRUNT DE 143 742 \$ POUR UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE COMPRENANT LES PHASES I ET II DANS LE CADRE D'UNE CESSATION D'ACTIVITÉ VISÉE PAR RÈGLEMENT POUR LE 1040, ROUTE 343, SIS À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 978-2024* a été déposé à la séance ordinaire du 20 août 2024;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 978-2024* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMERO 978-2024
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 143 742 \$ ET UN EMPRUNT DE 143 742 \$
POUR UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE COMPRENANT LES PHASES I ET II
DANS LE CADRE D'UNE CESSATION D'ACTIVITÉ VISÉE PAR RÈGLEMENT POUR LE
1040, ROUTE 343, SIS À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 20 août 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du 1040, route 343 à Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* oblige la réalisation d'études environnementales attestées par un expert;

QU'un règlement portant le numéro 978-2024 intitulé « *Règlement numéro 978-2024 décrétant une dépense de 143 742 \$ et un emprunt de 143 742 \$ pour une étude environnementale de site, Phases I et II dans le cadre d'une cessation d'activité visée par règlement pour le 1040, route 343 sis à Saint-Alphonse-Rodriguez*, soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2

AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à autoriser les travaux d'évaluation environnementale de site, Phases I et II dans le cadre d'une cessation d'activité visée par règlement et le démantèlement d'un système de stockage de produits pétroliers, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparée par EnviroServices, en date du 27 juillet 2024, ledit document faisant partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

ARTICLE 3

TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **143 742 \$** pour les fins du présent règlement et selon les coûts présentés au tableau ci-dessous, à savoir :

3.1

COÛT DES TRAVAUX SELON LA SOUMISSION PRÉSENTÉE PAR LA FIRME ENVIROSERVICES – EN ANNEXE A

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE, PHASES I ET II ET CARACTÉRISATION DES SOLS LORS DU RETRAIT DES RÉSERVOIRS	ÉVALUATION DES COÛTS
1. ÉES, PHASE I Historique du site - Plans, cartes et photographies aériennes - Dossiers de la Régie du bâtiment du Québec, du MELCCFP, Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, d'Environnement Canada, d'Opta Intelligence informationnelle, de Énergir, etc. Inspection du site - Inspection visuelle - Examen des terrains adjacents et de l'hydrogéologie du site - Entrevues avec le propriétaire actuel et les personnes-ressources	2 500,00\$
2. ÉES, PHASE II Préparation pour les travaux de terrain incluant la localisation des infrastructures par une compagnie spécialisée	1 385,00\$
Équipements pour la réalisation et le prélèvement d'échantillons de sols pour six (6) forages	8 400,00\$
Matériel pour l'aménagement de trois (3) puits d'observation et prélèvement des échantillons, d'un maximum de 6,1 m	1 500,00\$
Nivellement des sondages, développement et purge des puits d'observation	7 610,00\$
Etude hydrogéologique sommaire (essai de perméabilité, gradient hydraulique, conductivité hydraulique)	
Analyses chimiques pour les sols et l'eau souterraine, incluant les contrôles en délai régulier - Vingt-trois (23) unités d'hydrocarbures pétroliers C₁₀ à C₅₀ - Dix-huit (18) unités d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) - Treize (13) unités de balayage de métaux - Vingt-six (26) unités d'hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) - Disposition des échantillons	4 700,00\$
Rapport d'évaluation environnementale, phases I et II attestées par un expert, incluant les documents d'attestation	5 500,00\$
3. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ Rédaction de la déclaration de conformité	750,00 \$
Transmission et suivi auprès du MELCCFP	
4. TRAVAUX DE CARACTÉRISATION DES SOLS LORS DU RETRAIT DES RÉSERVOIRS Préparation pour les travaux de terrain	1 000,00\$
Prélèvement des échantillons de sols au sein de l'excavation formée par le retrait des quatre réservoirs souterrains de carburant et de l'îlot de distribution et au sein des piles d'emménagement de 30 mètres cubes chacune des déblais d'excavation	1 150,00\$
Ingénierie	2 500,00\$
Analyses chimiques pour les sols, incluant les contrôles en délai régulier - Trente (30) unités d'hydrocarbures pétroliers C₁₀ à C₅₀ - Quinze (15) unités d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) - Dix (10) unités de balayage de métaux - Trente (30) unités d'hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) - Disposition des échantillons	5 500,00\$
Rapport	3 000,00\$



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5.	ATTESTATION DES ÉTUDES	Inclus
6.	ÉVALUATION DES COUTS DE RÉHABILITATION	Exclus
7.	REDACTION DE L'AVIS DE CONTAMINATION	Exclus
8.	REDACTION DU PLAN DE RÉHABILITATION DU SITE	Exclus
9.	TRAVAUX DE RÉHABILITATION	Exclus
10.	REDACTION DE L'AVIS DE DECONTAMINATION	Exclus

TOTALE (AVANT TAXES)	45 495,00\$
----------------------	-------------



Démantèlement d'un système de stockage de produits pétroliers

Ancienne station service Harnois
1040, route 343 à Saint-Alphonse-Rodriguez

V/Réf. : NA
N/Réf. : 1293-001-01

DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉS	PRIX UNITAIRE OU FORFAITAIRE	MONTANT	
1.0 Protection du chantier					
1.1 Location et installation de clôtures de chantier	65 sections	Ø	20,00 \$ /section	1 300,00 \$	
	1 livraison	Ø	350,00 \$	350,00 \$	1 650,00 \$
2.0 Démolition de la marquise et de la dalle de béton					
2.1 Main d'œuvre					
2.1.1 Contre-maître / maître-installateur	8 heures	Ø	110,00 \$ /heure	880,00 \$	
2.1.2 Journalier	8 heures	Ø	85,00 \$ /heure	680,00 \$	
2.1.3 Aide	8 heures	Ø	65,00 \$ /heure	520,00 \$	2 080,00 \$
2.2 Machinerie					
2.2.1 Pelle mécanique	8 heures	Ø	225,00 \$ /heure	1 800,00 \$	
	1 livraison	Ø	350,00 \$ /livraison	350,00 \$	
2.2.2 Marteau hydraulique	4 heures	Ø	100,00 \$ /heure	400,00 \$	
2.2.3 Camion	8 heures	Ø	130,00 \$ /heure	1 040,00 \$	3 590,00 \$
3.0 Démantèlement du système de stockage de produits pétroliers souterrain					
3.1 Main d'œuvre					
3.1.1 Contre-maître	10 heures	Ø	110,00 \$ /heure	1 100,00 \$	
3.1.2 Journalier	10 heures	Ø	85,00 \$ /heure	850,00 \$	
3.1.3 Aide	10 heures	Ø	65,00 \$ /heure	650,00 \$	2 600,00 \$
3.2 Machinerie					
3.2.1 Pelle mécanique	10 heures	Ø	225,00 \$ /heure	2 250,00 \$	
	0 livraison	Ø	300,00 \$ /livraison	0,00 \$	
3.2.2 Camion	10 heures	Ø	130,00 \$ /heure	1 300,00 \$	3 550,00 \$



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE



Démantèlement d'un système de stockage de produits pétroliers

Ancienne station service Harnois
1040, route 343 à Saint-Alphonse-Rodriguez

V/RÉ. : NA
N/RÉ. : 1293-001-01

DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉS	PRIX UNITAIRE OU FORFAITAIRE	MONTANT
3.0 Démantèlement du système de stockage de produits pétroliers souterrain (suite)				
3.3 Vidange et nettoyage et disposition des réservoirs de stockage souterrain				
3.3.1 Opération d'un camion vacuum pour la purge et le nettoyage des réservoirs	10 heures	@	300,00 \$ /heure	3 000,00 \$
3.3.2 Disposition des eaux de lavage du nettoyage des réservoirs	8 000 litres	@	1,00 \$ /litre	8 000,00 \$
3.3.3 Frais pour l'assurance, le carburant et la décontamination du camion vacuum	1 unité	@	1 260,00 \$ /forfait	1 260,00 \$
				12 260,00 \$
3.4 Disposition des débris provenant de la marquise et la dalle de béton				
3.4.1 Disposition de matières résiduelles	1 unité	@	1 000,00 \$ /forfait	1 000,00 \$
3.4.2 Recyclage du métal	1 unité	@	750,00 \$ /forfait	750,00 \$
3.4.3 Disposition de déchets solides	1 unité	@	750,00 \$ /forfait	750,00 \$
				2 500,00 \$
3.5 Excavation et disposition des sols contaminés				
3.5.1 Disposition dans un site autorisé des déblais contaminés sous le critère générique « B ».	20 t. m.	@	50,00 \$ /t. m.	1 000,00 \$
				1 000,00 \$
4.0 Remblayage, réfection des surfaces et remise en état des lieux				
4.1 Main d'œuvre				
4.1.1 Contre-maître	8 heures	@	110,00 \$ /heure	880,00 \$
4.1.2 Journalier	8 heures	@	85,00 \$ /heure	680,00 \$
				1 560,00 \$
4.2 Machinerie				
4.2.1 Pelle mécanique	8 heures	@	225,00 \$ /heure	1 800,00 \$
4.2.2 Rouleau	8 heures	@	125,00 \$ /heure	1 000,00 \$
	1 livraison	@	175,00 \$ /forfait	175,00 \$
4.2.3 Camion	8 heures	@	130,00 \$ /forfait	1 040,00 \$
				4 015,00 \$



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE



Démantèlement d'un système de stockage de produits pétroliers

Ancienne station service Harnois
1040, route 343 à Saint-Alphonse-Rodriguez

V/Réf. : NA
N/Réf. : 1293-001-01

DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉS	PRIX UNITAIRE OU FORFAITAIRE	MONTANT	
4.0 Remblayage, réfection des surfaces et remise en état des lieux (suite)					
4.3 Fourniture et installation d'une géomembrane aux limites de l'excavation	150 m ²	ø	25,00 \$ /m ²	3 750,00 \$	3 750,00 \$
4.4 Matériaux de remblai					
4.4.1 Sable	200 l. m.	ø	25,00 \$ /l. m.	5 000,00 \$	
4.4.2 Pierre concassée	100 l. m.	ø	30,00 \$ /l. m.	3 000,00 \$	8 000,00 \$
4.5 Réfection de la surface					
4.5.1 Pavage	100 m ²	ø	100,00 \$ /m ²	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Évaluation prévisionnelle du coût des travaux:				<u>56 555,00 \$</u>	
Contingence 10%				5 655,50 \$	
Total avant taxes				62 210,50 \$	



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

3.2 COÛT TOTAL DU PROJET

Estimations évaluation environnementale de site, phases I et II attestées et retrait des équipements pétroliers au 1040 rue Principale	
Préparation de plans et devis et documents d'appel d'offres, supervision des activités	22 416.68 \$
Évaluation environnementale de site, phases I et II et caractérisation des sols lors du retrait des réservoirs	45 495.00 \$
Démantèlement du système de stockage de produits pétroliers	56 555.00 \$
Frais, contingence, etc. 10%	12 446.67 \$
Sous-total	136 913.35 \$
Total avec taxes nettes	143 741.90 \$

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter **143 742 \$** sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour l'ensemble des travaux relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement en divisant le total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DÉPÔT - DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – CONSEILLER ÉRICK RICHARD

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires du Conseiller ÉRICK RICHARD.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2024-09-404

5.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU
HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

- ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;
- ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;
- ATTENDU QUE la politique a été portée à la connaissance du Syndicat des employés(es) municipaux de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;
- ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal **ADOpte** la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail;

QU'une copie signée par les employés, incluant les cadres et la direction générale, ainsi que les élus, soit déposée à leur dossier;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2024-09-405

5.5 MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU les résolution 2019-05-144 et 2019-12-462 concernant l'embauche de l'employé 13-0020;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir son personnel en fonction et que pour ce faire il faut demeurer compétitif au niveau des conditions d'emploi;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier et mettre à jour le contrat de travail de l'employé 13-0020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la mairesse et le conseiller CHARLES-ANDRÉ PAGÉ **SOIENT MANDATÉS** pour réviser et de signer le contrat privé de travail de l'employé 20-0013 et d'en faire rapport au conseil;

D'autoriser la mairesse à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-406

5.6 BONIFICATION DES SOMMES POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

ATTENDU QUE les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

ATTENDU QUE le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

ATTENDU QUE les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

ATTENDU QUE les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;

ATTENDU QUE le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

ATTENDU QUE le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;

ATTENDU QU' une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

ATTENDU QUE pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DEMANDENT** au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028;

DE **TRANSMETTRE** une copie de cette résolution aux députés régionaux, madame CAROLINE PROULX, députée de Berthier et monsieur GABRIEL STE-MARIE, député fédéral de Joliette;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-407

**5.7 ACCORD SUR UN DEUXIÈME VOLET – FORMULE DE PARTAGE DU POINT DE TVQ
PARMI LES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS (FQM)**

ATTENDU QUE la Municipalité a été informée par LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS de la décision de la ministre des Affaires municipales, madame ANDRÉE LAFOREST, de mettre en place un deuxième volet au partage de la croissance du point de la taxe de vente du Québec (TVQ) qui sera doté d'un montant équivalent à 10 % du montant total dans six ans;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez tient à souligner sa satisfaction et à remercier notre député du soutien qu'il nous a offert dans ce dossier;

ATTENDU QUE cette décision d'appuyer les régions permettra de soutenir davantage les communautés qui bénéficient de moins de ressources et éloignées, sans par ailleurs limiter indûment la part des municipalités plus favorisées, qui sont souvent des grands centres;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez tient à remercier la député, madame CAROLINE PROULX et particulièrement la ministre des Affaires municipales, Mme ANDRÉE LAFOREST. Le gouvernement est parvenu à une formule de partage équitable et favorable à toutes les régions et nous vous sommes reconnaissants des démarches qu'ils ont effectuées en faveur de cette conclusion des plus positives;

D'**ENVOYER** une lettre de remerciement à la député, madame CAROLINE PROULX en copie conforme à la ministre des Affaires municipales, madame ANDRÉE LAFOREST.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-408

5.8 HORAIRE DES SERVICES MUNICIPAUX - PÉRIODE DES FÊTES 2024-2025

ATTENDU le calendrier des journées fériées prévu à la convention collective;

ATTENDU les pratiques usuelles dans les organismes publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**INFORMER** les citoyens que les services municipaux seront fermés du mardi 24 décembre 2024 au jeudi 2 janvier 2025 inclusivement;

QUE, grâce à la précieuse collaboration des bénévoles, la bibliothèque municipale **SERA OUVERTE** les 23 et 30 décembre 2024 de 13 h 30 à 16 h 30 ainsi que le 28 décembre 2024 et le 4 janvier 2025 de 9 h à 12 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

7. FINANCE

2024-09-409

7.1 ADOPTION DES COMPTES – AOÛT 2024

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'août 2024, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois d'août 2024	266 294,38 \$
• Paiement des comptes de juillet par dépôts directs	244 233,86 \$
• Paiement des comptes de juillet par chèques et prélèvements	<u>104 997,49 \$</u>
• Total des déboursés du mois d'août 2024	615 525,73 \$



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE les comptes à payer pour le mois d'août d'une somme de **183 912,88 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **112 522,47 \$**, soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-09-410 8.1 DEMANDE DE SÉCURISATION INTERSECTION ROUTE 343 ET 4^E RANG - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

ATTENDU la résolution **2019-04-122** où la municipalité demandait d'analyser la possibilité de procéder à l'installation d'une lumière clignotante l'intersection de la route 343 et chemin du Lac-Long Nord;

ATTENDU les plaintes de citoyens et villégiateurs sur la dangerosité de l'intersection du 4e rang et de la route 343;

ATTENDU QUE la visibilité est limitée compte tenu de l'emplacement de ladite intersection;

ATTENDU QUE la vitesse de circulation des véhicules sur la route 343 est élevée à cet endroit;

ATTENDU QU' il y a aussi proximité d'une autre intersection soit la rue des cascades et la route 343

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DEMANDE** officiellement au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) d'analyser la dangerosité de cette intersection et d'y mettre en place des mesures d'atténuation adéquates;

QUE cette résolution **SOIT ACHEMINÉE** à la direction régionale du MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-411 8.2 DEMANDE DE SÉCURISATION INTERSECTION ROUTE 343 ET RUE DU LAC LONG NORD - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

ATTENDU la résolution **2019-04-122** où la municipalité demandait d'analyser la possibilité de procéder à l'installation d'une lumière clignotante l'intersection de la route 343 et chemin du Lac-Long Nord;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU les plaintes de citoyens et villégiateurs sur la dangerosité de cette intersection;

ATTENDU QUE la visibilité est limitée compte tenu de l'emplacement de ladite intersection;

ATTENDU QUE la vitesse de circulation des véhicules sur la route 343 est élevée à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DEMANDE** officiellement MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) d'analyser la dangerosité de cette intersection et d'y mettre en place des mesures d'atténuation adéquates ;

QUE cette résolution **SOIT ACHÉMINÉE** à la direction régionale du MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-412 8.3 DEMANDE DE MARQUAGE AU SOL – LIGNAGE INDIQUANT 50 KM/H AUX ENTRÉES DE LA ZONE DU VILLAGE – ROUTES 337 ET 343 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

ATTENDU l'achalandage sur la route 343 et de la route 337 dans le cœur villageois;

ATTENDU le non-respect des limites de vitesse notamment entre la rue des monts et la rue Notre-Dame pour la route 343;

ATTENDU le non-respect des limites de vitesse notamment entre la rue de l'Aqueduc et la route 343, pour la route 337;

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens et citoyennes ainsi que des villégiateurs et visiteurs est une priorité pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE Conseil **DEMANDE** au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) l'installation de marquage au sol indiquant maximum 50 km/h aux entrées de la zone du village – Routes 337 et 343;

QUE cette résolution **SOIT ACHÉMINÉE** à la direction régionale du MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2024-09-413

8.4 AUTORISATION - FORMATION DÉSINCARCÉRATION - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la résolution 2024-03-110 mandatait la MRC Matawinie a titre de gestionnaire de formation pour le service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie organise une formation en désincarcération qui débute à l'automne 2024 et d'une durée de 30 heures;

ATTENDU l'importance de la formation du personnel du service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE les fonds au poste budgétaire de frais de formation sont prévus à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'AUTORISER les pompiers employés numéro 22-0038 ET 22-0053 à participer à la formation en désincarcération au montant d'environ **2500 \$** par employé;

D'AUTORISER le préventionniste à participer à la formation en désincarcération au montant d'environ **2500 \$** et de partager cette dépense moitié moitié avec la municipalité de Saint-Côme;

QUE les frais afférents à cet événement soient remboursés conformément au *Règlement sur le remboursement des dépenses* et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 220 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

9.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 979-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 306 204 \$ ET UN EMPRUNT DE 306 204 \$ RELATIF À DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉE SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE, MONTÉE ST-JACQUES, LAC LOYER SUD, DE LA TRAVERSE, 1^{ÈRE}, 2^E ET 3^E RUE CLOUTIER, DE LA DAME, 1^{ÈRE} ET 2^E RUE ADAM ET ROSAIRE AINSI QUE TOUS SES TRAVAUX CONNEXES – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉR dépose un avis de motion du *Règlement numéro 979-2024* voulant qu'il y ait adoption lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 979-2024 décrétant une dépense de 306 204 \$ et un emprunt de 306 204 \$ relatif à des travaux de rechargement d'asphalte recyclée sur les rues de la Montagne, Sylvie, Montée St-Jacques, Lac Loyer Sud, de la Traverse, 1^{ère}, 2^e et 3^e rue Cloutier, de la Dame, 1^{ère} et 2^e rue Adam et Rosaire et ses travaux connexes.*



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

9.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 979-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 306 204 \$ ET UN EMPRUNT DE 306 204 \$ RELATIF À DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉE SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE, MONTÉE ST-JACQUES, LAC LOYER SUD, DE LA TRAVERSE, 1^{ÈRE}, 2^E ET 3^E RUE CLOUTIER, DE LA DAME, 1^{ÈRE} ET 2^E RUE ADAM ET ROSAIRE AINSI QUE SES TRAVAUX CONNEXES - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER dépose le projet du *Règlement numéro 979-2024* voulant qu'il y ait adoption lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 979-2024 décrétant une dépense de 306 204 \$ et un emprunt de 306 204 \$ relatif à des travaux de rechargement d'asphalte recyclée sur les rues de la Montagne, Sylvie, Montée St-Jacques, Lac Loyer Sud, de la Traverse, 1^{ère}, 2^e et 3^e rue Cloutier, de la Dame, 1^{ère} et 2^e rue Adam et Rosaire et ses travaux connexes.*

2024-09-414 9.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – RÉPARATION PAVAGE 4^E RANG – CRUES PRINTANIÈRES 2023 - SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2023-09-551**, la Municipalité confiait à SINTRA INC. le contrat de réparation de pavage sur le 4^e Rang à la suite des crues printanières 2023;

ATTENDU la facture de SINTRA INC., datée du 26 juillet 2024;

ATTENDU la recommandation du chef technique des travaux publics et de PARALLÈLE 54 EXPERTS-CONSEILS INC.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de SINTRA INC. d'une somme de **14 881,92 \$**, incluant les taxes applicables, la libération complète de la première moitié ainsi qu'une partie de la libération de la deuxième moitié et la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 030 00 950;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-415 9.4 OCTROI DE CONTRAT DE RÉPARATION – FREIGHTLINER 114 SD 2021 (CAMION 10 ROUES) – GARAGE PIERRE MÉCANIQUE

ATTENDU QUE le camion 10 roues de marque Freightliner modèle 114 SD de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a besoin de quelques réparations afin qu'il soit sécuritaire;

ATTENDU les soumissions numéro 48401 et 48402 du GARAGE PIERRE MÉCANIQUE, datées du 30 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'OCTROYER le contrat de réparation sur le camion 10 roues de marque Freightliner modèle 114 SD 2021, selon les soumissions du GARAGE PIERRE MÉCANIQUE, pour un montant totalisant **6 665,47 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE les soumissions numéro 48401 et 48402 du GARAGE PIERRE MÉCANIQUE, datées du 30 août 2024, fasse partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociées;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 320 00 525;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-416

9.5 ENTÉRINEMENT DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ASSISTANCE TECHNIQUE RÉPARATION DU 4^E RANG ET ÉTUDES HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE POUR PONCEAU DE LA RUE DU PONT-ROUGE – PLUIES DILUVIENNES AOÛT 2024 - PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.

ATTENDU QU' à la suite des pluies diluviennes survenues le 9 août dernier, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite la collaboration de l'équipe de PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. pour de l'assistance technique sur deux projets :

- Réparation du 4e Rang avec mise en place d'un fossé de trop-plein empierré;
- Étude hydrologique et hydraulique, ponceau de la rue du Pont-Rouge;

ATTENDU la proposition de services professionnels numéro **MSAR - 2404** de PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., datée du 16 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE l'offre de service numéro **MSAR – 2404** de PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., datée du 16 août 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'ENTÉRINER le mandat de services professionnels pour de l'assistance technique sur le projet de réparation du 4^e Rang, avec mise en place d'un fossé de trop-plein empierré ainsi que l'étude hydrologique et hydraulique concernant le ponceau de la rue du Pont-Rouge à PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., d'une somme de **20 465,55 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 030 00 521;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2024-09-417

9.6 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIERIE CIVILE POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2025 DE PLUSIEURS RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ - GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services professionnels d'ingénierie civile pour la conception et la production des plans et devis pour des travaux de voirie 2025 de plusieurs rues sur le territoire;

ATTENDU QUE la prestation de services de GBI EXPERTS-CONSEILS INC. dans le projet consiste à réaliser la réfection de la voirie des rues ci-dessous :

- Chemin de l'Île (± 1 050 mètres linéaires)
- Chemin des Français (± 475 mètres linéaires)
- Chemin du Pont-Rouge (± 3 350 mètres linéaires)
- Rue 1^{ère} Bastien (± 1 350 mètres linéaires)
- Rue 2^e Bastien (± 385 mètres linéaires)
- Rue 3^e Bastien (± 525 mètres linéaires)

ATTENDU l'offre de services professionnels numéro 24-1061 de GBI EXPERTS-CONSEILS INC., datée du 22 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'offre de service numéro 24-1061 proposée par GBI EXPERTS-CONSEILS INC., datée du 22 août 2024, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le mandat de services professionnels d'ingénierie civile pour la conception et la production des plans et devis pour des travaux de voirie 2025 de plusieurs rues sur le territoire à GBI EXPERTS-CONSEILS INC., pour une somme maximale de **18 970,88 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 040 00 960;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 980-2024 DÉCRÉTANT L'ENGAGEMENT D'UNE DÉPENSE DE 50 938,16 \$ AFIN DE COMPENSER L'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES RELATIFS AUX TRAVAUX CORRECTIFS DES BARRAGES X0004184 ET X0004186 (LAC GAREAU) ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE PRENANT LA FORME D'UNE COMPENSATION À L'UNITÉ D'ÉVALUATION SUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE

LE CONSEILLER LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG dépose un avis de motion du *Règlement numéro 980-2024* voulant qu'il y ait adoption lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 980-2024 décrétant l'engagement d'une dépense de 50 938,16 \$ afin de compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques relatifs aux travaux correctifs des barrages X0004184 et X0004186 (lac Gareau) et imposant une taxe spéciale prenant la forme d'une compensation à l'unité d'évaluation sur les immeubles bénéficiaire*



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

10.2 DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 980-2024 DÉCRÉTANT L'ENGAGEMENT D'UNE DÉPENSE DE 50 938,16 \$ AFIN DE COMPENSER L'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES RELATIFS AUX TRAVAUX CORRECTIFS DES BARRAGES X0004184 ET X0004186 (LAC GAREAU) ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE PRENANT LA FORME D'UNE COMPENSATION À L'UNITÉ D'ÉVALUATION SUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE

LE CONSEILLER LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG dépose un projet du *Règlement numéro 980-2024* voulant qu'il y ait adoption lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 980-2024 décrétant l'engagement d'une dépense de 50 938,16 \$ afin de compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques relatifs aux travaux correctifs des barrages X0004184 et X0004186 (lac Gareau) et imposant une taxe spéciale prenant la forme d'une compensation à l'unité d'évaluation sur les immeubles bénéficiaire*

2024-09-418

10.3 COMPENSATION MONÉTAIRE – TRAVAUX CORRECTIFS DES BARRAGES X0004184 ET X0004186 (LAC GAREAU) – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARC

ATTENDU l'avis de contribution financière à titre de compensation reçue le 21 août 2024 du MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS au montant de 50 938,16 \$, dans le cadre des travaux de réfection des barrages du lac Gareau (X0004184 et X0004186) aux fins d'adresser les enjeux de sécurité des deux barrages du lac Gareau en répondant aux exigences de la loi sur la sécurité des barrages;

ATTENDU QUE le paiement de ladite compensation est exigible au 20 septembre 2024 maximum;

ATTENDU QUE les travaux aux barrages X0004184 et X0004186 sont faits au bénéfice du secteur du Lac Gareau et ne peuvent donc pas être pris au fond général de la Municipalité;

ATTENDU QUE le paiement de ladite compensation est exigible au 20 septembre 2024 maximum à défaut de quoi, le Ministre pourrait refuser de délivrer l'autorisation demandée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE malgré que les travaux soient effectués dans un milieu qui est déjà anthropique, afin de pouvoir effectuer les travaux et rendre conformes ses barrages X0004184 et X0004186 la municipalité **DÉFRAI** la contribution financière à titre de compensation exigées par MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 877 et soit conditionnelle à l'adoption de la taxe spéciale sectorielle;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2024-09-419 10.4 BARRAGES X0004184 ET X0004186 (LAC GAREAU) – EXPOSÉ DES CORRECTIFS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE RÉVISÉ

- ATTENDU

la résolution numéro 2019-05-153 confiant à la firme d'ingénieurs Équipe Laurence inc. le mandat de transmettre à la Direction de la sécurité des barrages l'exposé des correctifs et un calendrier de mise en œuvre pour les barrages X0004184 et X0004186;
- ATTENDU

la résolution numéro 2020-07-242 d'engagement municipal pour l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre pour les barrages X0004184 et X0004186;
- ATTENDU

l'évolution du dossier depuis, ainsi que la rencontre du 6 septembre 2024 entre la Direction de la sécurité des barrages, la firme d'ingénieurs Équipe Laurence Inc. et la Municipalité

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'afin de rendre conformes ses barrages X0004184 et X0004186 aux normes minimales de sécurité et aux règles de l'art, la Municipalité s'engage à réaliser l'exposé des correctifs en respectant le calendrier de mise en œuvre suivant :

MESURES	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE
Modifier le déversoir actuel sur le barrage X0004184 pour améliorer la fiabilité et la durabilité;	Au plus tard le 31 décembre 2027
Assurer la résistance à l'érosion interne en ajoutant un filtre granulaire au pied aval des barrages;	Au plus tard le 31 décembre 2027
Procéder au retrait des deux déversoirs de type « conduite » au niveau du barrage X0004184;	Au plus tard le 31 décembre 2027
Ajouter un déversoir additionnel du côté du barrage X0004186 pour augmenter la capacité d'évacuation totale des barrages;	Au plus tard le 31 décembre 2027
Rehausser la crête des deux barrages pour assurer le respect des exigences minimales en matière de revanche;	Au plus tard le 31 décembre 2027
Adoucir la pente des talus aval des deux barrages pour en améliorer la stabilité.	Au plus tard le 31 décembre 2027
Déposer au ministre les cartes d'inondation révisées pour un niveau des conséquences « important » et conformes à l'article 35 du Règlement sur la sécurité des barrages; et mettre à jour le plan de mesures d'urgence pour les deux barrages.	Au plus tard le 31 décembre 2024



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 877;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-420

10.5 MODIFICATION DE CONTRAT - SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – CONTENEURS MUNICIPAUX - EBI ENVIRONNEMENT INC.

ATTENDU QUE la Municipalité a plusieurs conteneurs nécessitant un service de collecte et de transport, d'élimination, de récupération ou de valorisation de déchets solides, soit au Centre communautaire Rodriguais et à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation du Centre communautaire Rodriguais sont terminés et vu le déménagement du comptoir vestimentaire et alimentaire dans la nouvelle partie du Centre communautaire Rodriguais, nous n'aurons plus besoin des services de collecte d'un conteneur;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier son contrat quant au service de collecte et de transport, d'élimination, de récupération ou de valorisation de déchets solides;

ATTENDU le nouveau contrat de service numéro 04141 proposé par EBI ENVIRONNEMENT INC. remplaçant les contrats de services numéro 03118 et 03119;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **OCTROIE** un contrat concernant la fourniture d'un service de collecte et de transport, d'élimination, de récupération ou de valorisation de déchets solides des conteneurs du Centre communautaire Rodriguais à EBI ENVIRONNEMENT INC. d'une somme mensuelle totalisant **1 012,88 \$**, incluant les taxes applicables, jusqu'au 31 décembre 2024 et débutant à la date de la signature du contrat;

QUE les frais de transport pour l'échange des conteneurs **SOIENT PAYÉS** d'une somme de **304,68 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE le contrat de service numéro 04141 proposé par EBI ENVIRONNEMENT INC., fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires 02 190 00 522, 02 452 11 446 et 02 701 20 522;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour le point 10.6, le Conseiller Érick Richard se retire de la séance du Conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2024-09-421

10.6 OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET GESTION DE L'APPEL D'OFFRES – RÉFECTION BARRAGE PIERRE RONDEAU X0004174 LAC DONTIGNY – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, conjointement avec les riverains, souhaite procéder aux travaux de réfection du barrage Pierre-Rondeau X0004174 SITUÉ AU LAC Dontigny et d'implantation d'un déversoir libre, incluant une vanne de vidange;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la gestion de l'appel d'offres incluant également la réalisation d'une étude géotechnique;

ATTENDU la proposition de services professionnels numéro **MSAR - 2403** de PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., datée du 29 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE l'offre de service numéro **MSAR – 2403** de PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., datée du 29 juillet 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la gestion de l'appel d'offres incluant également la réalisation d'une étude géotechnique concernant la réfection du barrage Pierre-Rondeau X0004174 SITUÉ AU LAC Dontigny et de l'implantation d'un réservoir libre, incluant une vanne de vidange à PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., d'une somme de **70 364,70 \$**, incluant les taxes applicables;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 111;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Conseiller Érick Richard réintègre son siège à la séance du Conseil.

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 976-2024 RELATIF À LA CITATION DU PRESBYTÈRE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL

LE CONSEILLER LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY dépose un avis de motion du *Règlement numéro 976-2024* voulant qu'il y ait adoption lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 976-2024 relatif à la citation du presbytère de Saint-Alphonse-Rodriguez à titre de bien patrimonial*.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

12.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 976-2024 RELATIF À LA CITATION DU PRESBYTÈRE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL

LE CONSEILLER LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY dépose un avis de motion du *Règlement numéro 976-2024* voulant qu'il y ait adoption lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 975-2024 relatif à la citation du presbytère de Saint-Alphonse-Rodriguez à titre de bien patrimonial*.

2024-09-422

12.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 423-5-2024 VISANT À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1990 AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES ET MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DANS PLUSIEURS ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 423-5-2024* a été déposé à la séance ordinaire du 20 août 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 6 septembre 2024;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption du second projet de Règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le second projet du *Règlement numéro 423-5-2024* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 423-5-2024 VISANT À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1990 AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES ET MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DANS PLUSIEURS ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN

CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES ET MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DANS PLUSIEURS ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN.

ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE

La Grille de spécifications du zonage à l'annexe 3 du Règlement numéro 423-1990 est modifiée pour les zones U-402, U-404, U-501, U-502, U-503, U-504, U-505, U-507 et U-902.

La Grille devra dorénavant se lire comme suit :



GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE												
Usages permis		Zones	315	316	317	318	319	320	321	U-401	U-402	U-403
3.1 – RÉSIDENTIELS												
	3.1.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X	zone 319 supprimée par le Règl. 662-2004	X	X		X	X
	3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée				X						X
	3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée				X						X
	3.1.4	Habitation bi familiale isolée		X	X				X	X		
	3.1.5	Habitation multifamiliale isolée									X	
	3.1.6	Maison mobile			X							
3.2 – COMMERCIAUX												
	3.2.1	De détail									a	X
	3.2.2	Détail avec entreposage extérieur										
	3.2.3	De gros										
	3.2.4	D'hôtellerie				X					X	X
	3.2.5	De parc de camping						X ²	X ²			
	3.2.6	De pourvoirie										
	3.2.7	De restauration				X					X	X
	3.2.8	Restreint : Casse-croûte	X	X	X							
		Dépanneur	X	X	X							
		Routier										
	3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif				a						
		Extérieur intensif	ad	a	b	abd						
		Extérieur extensif				ac		X ³	X ³			
	3.2.10	Routier										
	3.2.11	De services									X	
	3.2.12	Semi-industriel sans nuisance										
	3.2.13	Diffusion des métiers d'art									X	X
3.3 – AGRICOLES												
	3.3.1	Culture maraîchère										
	3.3.2	Horticulture				X						
	3.3.3	Exploitation érablière	X	X	X	X		X ⁴	X ⁴			
	3.3.4	Élevage			c	bc		b	b			
3.4 – FORESTIERS												
	3.4.1	Abattage d'arbres	X	X	X	X		X	X	X	X	X
3.5 – INDUSTRIELS												
	3.5.1	Aucune nuisance										
	3.5.2	Faible nuisance										
	3.5.3	Forte nuisance										
	3.5.4	Extraction										
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS												
	3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X	X	X		X	X	X	X	X
	3.6.2	Services institutionnels									X	
	3.6.3	Camps de vacances										
	3.6.4	Résidence communautaire										
	3.6.5	Utilités	X	X	X	X		X	X	X	X	X
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES												
	3.7.1	Domestiques accessoires	X	X	X	X		X	X		a	ab
	3.7.2	Écuries privées	X	X	X	X		X	X			
	3.7.3	Logements en sous-sol		X	X	X		X	X			
	3.7.4	Logement dans commerce	X	X	X	X					X	
	3.7.5	Occupation mixte des usages permis	X	X	X	X					X	X
3.8 – AUTRES												
	Nombre max. de logements/bâtiment		1	2	2	6		2	2	0	6	6
	Fonction dominante		C	C	C	C		C	C	C	C	C



SPÉCIFICITÉS												
	Terres publiques	art.10.2										
	Dépotoir fermé	art.10.3										
	Prises d'eau potable	art.10.5										
	Protection riveraine et du littoral	art.10.6	X	X	X	X		X	X			
	Zones humides ou marécageuses	art.10.7	X	X								
	Zone de risque d'inondation	art.10.8	X	X	X							
	Zone risque mouvement terrain	art.10.9										
	Équipements récréatifs	art.11.3										
	Sites d'intérêt	art.12.1	X	X								
	Corridor routier	art.12.2						X	X		X	
	Unités de paysage	art.12.3	X	X								
	Plan d'aménagement d'ensemble											
NOTES : 1 – Seuls sont autorisés les B&B / 2 –Seules sont autorisés les refuges, tentes-prospecteurs, tipis, wigwams, yourtes, et autres abris sommaires d'hébergement touristique alternatif aux conditions du cinquième alinéa de l'article 11.1.5 du régl.423-1990/ 3- Signifie que les activités autorisées sont des pistes de randonnée non-motorisées seulement/ 4- Signifie que les activités autorisées sont production des produits d'érable et organisation de partie de sucre sans repas commercial												
* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréotouristique												
								Mise à jour le 31 juillet 2024				
								Annexe 3				
								page 7 de 10				

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE												
Zones			U-404	U-501	U-502	U-503	U-504	U-505	U-506	U-507	U-508	U-509
Usages permis												
3.1 – RÉSIDENTIELS												
	3.1.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée	X									
	3.1.4	Habitation bifamiliale isolée			X	X						
	3.1.5	Habitation multifamiliale isolée	X	X			X	X		X		
	3.1.6	Maison mobile										
3.2 – COMMERCIAUX												
	3.2.1	De détail	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	3.2.2	Détail avec entreposage extérieur										
	3.2.3	De gros										
	3.2.4	D'hôtellerie	X	X	X	X	X		X	X	X	X
	3.2.5	De parc de camping										
	3.2.6	De pourvoirie										
	3.2.7	De restauration	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	3.2.8	Restreint : Casse-croûte										
		Dépanneur										
		Routier										
	3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹
		Extérieur intensif										
		Extérieur extensif										
	3.2.10	Routier							X ²	X ²		
	3.2.11	De services	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	3.2.12	Semi-industriel sans nuisance										
	3.2.13	Diffusion des métiers d'art		X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.3 – AGRICOLES												
	3.3.1	Culture maraîchère										
	3.3.2	Horticulture										
	3.3.3	Exploitation érablière										
	3.3.4	Élevage										
3.4 – FORESTIERS												
	3.4.1	Abattage d'arbres	X	X		X	X	X	X	X	X	X



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation

3.5 – INDUSTRIELS												
	3.5.1	Aucune nuisance										
	3.5.2	Faible nuisance										
	3.5.3	Forte nuisance										
	3.5.4	Extraction										
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS												
	3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	3.6.2	Services institutionnels								X ⁴		
	3.6.3	Camps de vacances										
	3.6.4	Résidence communautaire	a									
	3.6.5	Utilités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES												
	3.7.1	Domestiques accessoires	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab
	3.7.2	Écuries privées										
	3.7.3	Logements en sous-sol										
	3.7.4	Logement dans commerce	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	3.7.5	Occupation mixte des usages permis	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Nombre max. de logements/bâtiment		6	6	2	2	6	6	2	6	2	2
	Fonction dominante		C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
SPÉCIFICITÉS												
	Terres publiques	art.10.2										
	Dépotoir fermé	art.10.3										
	Prises d'eau potable	art.10.5							X			
	Protection riveraine et du littoral	art.10.6										
	Zones humides ou marécageuses	art.10.7										
	Zone de risque d'inondation	art.10.8										
	Zone risque mouvement terrain	art.10.9										
	Équipements récréatifs	art.11.3										
	Sites d'intérêt	art.12.1										
	Corridor routier	art.12.2										
	Unités de paysage	art.12.3				X	X	X	X	X	X	X
	Plan d'aménagement d'ensemble											
NOTES : 1- À l'exception des établissements à caractère érotique et aux jeux de loterie/ 2- Seuls les lave-autos automatiques ou «à la main» sont autorisés dans les postes d'essence existants 3- Jusqu'à quatre (4) logements maximum / 4- Garderie seulement												
* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréotouristique												
						Mise à jour le 31 juillet 2024						
						Annexe 3						
						Page 7.1 de 10						

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE												
Zones			U-901	U-902								
Usages permis												
3.1 – RÉSIDENTIELS												
	3.1.1	Habitation unifamiliale isolée		X								
	3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée		X								
	3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée										
	3.1.4	Habitation bifamiliale isolée		X								
	3.1.5	Habitation multifamiliale isolée										
	3.1.6	Maison mobile										
3.2 – COMMERCIAUX												
	3.2.1	De détail										
	3.2.2	Détail avec entreposage extérieur										
	3.2.3	De gros										
	3.2.4	D'hôtellerie										



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation

	3.2.5	De parc de camping										
	3.2.6	De pourvoirie										
	3.2.7	De restauration										
	3.2.8	Restreint : Casse-croûte										
		Dépanneur										
		Routier										
	3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif										
		Extérieur intensif										
		Extérieur extensif										
	3.2.10	Routier										
	3.2.11	De services		X ¹								
	3.2.12	Semi-industriel sans nuisance										
	3.2.13	Diffusion des métiers d'art		X								
3.3 – AGRICOLES												
	3.3.1	Culture maraîchère										
	3.3.2	Horticulture										
	3.3.3	Exploitation érablière										
	3.3.4	Élevage										
3.4 – FORESTIERS												
	3.4.1	Abattage d'arbres	X	X								
3.5 – INDUSTRIELS												
	3.5.1	Aucune nuisance										
	3.5.2	Faible nuisance										
	3.5.3	Forte nuisance										
	3.5.4	Extraction										
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS												
	3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X								
	3.6.2	Services institutionnels	X	X								
	3.6.3	Camps de vacances										
	3.6.4	Résidence communautaire										
	3.6.5	Utilités	X	X								
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES												
	3.7.1	Domestiques accessoires		ab								
	3.7.2	Écuries privées										
	3.7.3	Logements en sous-sol										
	3.7.4	Logement dans commerce										
	3.7.5	Occupation mixte des usages permis		X								
	Nombre max. de logements/bâtiment			2								
	Fonction dominante		P	P								
SPÉCIFICITÉS												
	Terres publiques art.10.2											
	Dépotoir fermé art.10.3											
	Prises d'eau potable art.10.5											
	Protection riveraine et du littoral art.10.6			X								
	Zones humides ou marécageuses art.10.7											
	Zone de risque d'inondation art.10.8											
	Zone risque mouvement terrain art.10.9											
	Équipements récréatifs art.11.3											
	Sites d'intérêt art.12.1			X								
	Corridor routier art.12.2			X								
	Unités de paysage art.12.3											
	Plan d'aménagement d'ensemble											
NOTE : 1 : Salon funéraire seulement												
* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréotouristique												
					Mise à jour le 31 juillet 2024							
					Annexe 3							
					Page 10 de 10							



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-423

**12.4 MANDAT POUR AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION –
CHAPELLE CORCORAN SITUÉE AU DOMAINE-BASTIEN - LOT 6 080 828 – GAGNON,
CANTIN, LACHAPELLE ET ASSOCIÉS, S.E.N.C.R.L.**

ATTENDU QUE le 11 juillet 2023, le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le Règlement 950-2023 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis;

ATTENDU QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE par la présente résolution, le Conseil souhaite assujettir au droit de préemption la CHAPELLE CORCORAN SITUÉE AU DOMAINE BASTIEN sur le lot **6 080 828**;

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

ATTENDU QUE ce droit de préemption permettra à la Municipalité de le conserver dans le patrimoine de la Municipalité advenant la vente de celui-ci par les propriétaires actuels;

ATTENDU QUE le droit de préemption est l'un des outils facilitant l'acquisition d'immeubles notamment à des fins d'habitation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **MANDATE** ME ELISE PELLERIN de l'étude GAGNON, CANTIN, LACHAPELLE ET ASSOCIÉS, S.E.N.C.R.L. pour procéder à l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement, pour une période de dix ans, à l'égard de la CHAPELLE CORCORAN SITUÉE AU DOMAINE-BASTIEN sur le lot **6 080 828**, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière;

QUE cette dépense d'une somme de **637,36\$**, incluant les taxes applicables, soit imputée au poste budgétaire numéro 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

12.5 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D’AOÛT 2024

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois d’août 2024 est déposé au Conseil.

12.6 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 AOÛT 2024

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme du mois d’août 2024 est déposé au Conseil.

2024-09-424 12.7 DEMANDE D’APPROBATION AU PIIA RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 550 170 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE DEUX JETÉES EN BÉTON – 124, RUE DE L’ÎLE

ATTENDU QUE le propriétaire du lot numéro **6 550 170** a déposé une demande pour procéder à des travaux de réfection de deux jetées en béton;

ATTENDU QUE le terrain arrière du lot **6 550 170** est composé de deux jetées en béton. Le propriétaire détient un bail de location en règle, no. 2023-125, auprès du MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA rives et littoraux*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu’un permis soit délivré par le service de l’Urbanisme et de l’Environnement pour procéder à des travaux de deux jetées en béton sur le lot numéro **6 550 170** sis au 124, rue de l’Île;

D’autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2024-09-425 12.8 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l’environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d’évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU les *Règlements numéro 947-2022* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M\$**;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlement numéro 947-2022* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

- 121, RUE DU LAC STEVENS NORD
(PROPRIÉTAIRE PATRICK MAYO)
Entrepreneur : POMPES ET FILTRATION LANAUDIÈRE
30 036,66 \$, incluant les taxes applicables
- 10, RUE DES MONTS
(PROPRIÉTAIRE MARIE-ANDRÉE BOLDUC)
Entrepreneur : POMPES ET FILTRATION LANAUDIÈRE
38 432,92 \$, incluant les taxes applicables
- 219, RUE BASTIEN
(PROPRIÉTAIRE JEAN-MARC FAUTEUX)
Entrepreneur : LES FOSSES NORD-EST INC.
20 197,56 \$, incluant les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** les paiements des montants ci-haut mentionnés aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux aux adresses concernées;

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires numéro 23 060 00 947;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

13.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 975-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 855-2015 CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER dépose un avis de motion du *Règlement numéro 975-2024* voulant qu'il y ait adoption lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 975-2024 modifiant le règlement 855-2015 concernant la réglementation de la bibliothèque municipale de Saint-Alphonse-Rodriguez*



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

13.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 975-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 855-2015 CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

LA CONSEILLÈRE MADAME VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉRE dépose un avis de motion du *Règlement numéro 975-2024* voulant qu'il y ait adoption lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 975-2024 modifiant le règlement 855-2015 concernant la réglementation de la bibliothèque municipale de Saint-Alphonse-Rodriguez*

2024-09-426

13.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 13 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2023-05-249**, la Municipalité confiait à GESTION BGC INC. le contrat pour les travaux d'agrandissement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS;

ATTENDU le certificat de paiement de l'architecte au dossier, daté du 22 août 2024, déclarant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

ATTENDU les quittances reçues de l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer les factures de GESTION BGC INC. d'une somme de **469 953,22 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue de 10 %;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-427

13.4 PRÊT– TRACEUR À SKI DE FOND ET MOTONEIGE – CAMP PAPILLON

ATTENDU la demande du CAMP PAPILLON pour l'emprunt du traceur de ski de fond et de la motoneige de la Municipalité pour la période hivernale 2024-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a recours à cet équipement que très peu de fois dans l'année;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs et du comité plein air;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **ACCEPTE** la demande du CAMP PAPILLON pour le prêt du traceur de ski de fond et de la motoneige de la Municipalité à condition que le CAMP PAPILLON, en échange, s'occupe du tracé du sentier numéro 1 et de l'accès par le terrain de balle et du terrain de soccer pour la période hivernale 2024-2025;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

2024-09-428

14.1 FIN DU LIEN D'EMPLOI – INSPECTEUR MUNICIPAL – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0025

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-08-322, la Municipalité embauchait l'employé numéro **61-0025** à titre d'inspecteur en bâtiment en poste régulier à temps plein;

ATTENDU la démission de l'employé, reçue le 9 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro **61-0025**, en tant qu'inspecteur municipal en poste régulier à temps plein, en date du lundi 9 septembre 2024;

DE **REMERCIER** chaleureusement cet employé pour son travail auprès de notre communauté;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-429

14.2 ACHAT – FABRICATION ET INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT COMPLET DE DÉNEIGEMENT – LEST ENTREPRISES RÉMI MORIN INC.

ATTENDU la nécessité pour la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez de se munir d'un équipement complet de déneigement sur l'un de nos véhicules municipaux afin de remplacer celui désuet;

ATTENDU la soumission des ENTREPRISES RÉMI MORIN INC., datée du 5 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **PROCÉDER À L'ACQUISITION** d'un équipement complet de déneigement sur l'un de nos véhicules municipaux afin de remplacer celui désuet d'une somme de **58 638,31 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission, reçue le 5 septembre 2024, par LES ENTREPRISES RÉMI MORIN INC. fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement et répartie sur une période de dix ans;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 300 00 700;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-430

14.3 RAPPEL AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – MARQUAGE AU SOL – INTERSECTION ROUTE 343 (RUE PRINCIPALE) ET ROUTE 337 (ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX)

ATTENDU la rencontre tenue entre le MTQ et Municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez en février 2024 où il avait été convenu que pour la sécurité des piétons le MTQ procéderait au relignage de la traverse piétonne en larges bandes transversales au lieu d'en petites bandes linéaires et avec un trajet plus court avant le 24 juin 2024;

ATTENDU les rappels fait par la Municipalité a l'Agent de liaison

ATTENDU QU' en date du 6 septembre 2024 ce lignage n'a toujours pas été réalisé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE Conseil **DEMANDE** au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ), pour la sécurité des piétons, que le MTQ procède au relignage de la traverse piétonne en larges bandes transversales au lieu d'en petites bandes linéaires et avec un trajet plus court;

QUE cette résolution **SOIT ACHÉMINÉE** à la direction régionale du MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-431

14.4 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET – PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT LTÉE

ATTENDU le *Règlement numéro 919-2021* visant la prise en charge de l'entretien des installations septiques ayant un système de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet;

ATTENDU les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r-22, ci-après le *Règlement*);
- ATTENDU QUE la Municipalité doit prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du *Règlement* et à la *Loi sur les compétences municipales*;
- ATTENDU QUE le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité d'environnement;
- ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées »;
- ATTENDU QUE l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences et qu'à ces fins, les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;
- ATTENDU QUE la Municipalité requiert des services professionnels pour faire l'entretien des installations septiques ayant un système de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet;
- ATTENDU l'offre de services professionnels de PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT LTÉE, datée du 10 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'offre de service de PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT LTÉE, datée du 10 septembre 2024, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** un mandat de services professionnels concernant l'entretien des installations septiques ayant un système de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet à PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT LTÉE, pour l'année 2024, pour une somme maximale de **6 208,65\$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 444 et rechargé aux citoyens concernés par la suite conformément au *Règlement 919-2021*;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2024-09-432

**14.5 ADHÉSION À LA CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE -
RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**

- ATTENDU QUE les élues, ex -élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;
- ATTENDU QUE la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;
- ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des Conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE en ce sens;
- ATTENDU QU' il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseiller depuis les dernières élections municipales; de multiples cas de harcèlement d'intimidation envers les personnes élues; des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;
- ATTENDU QUE notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;
- ATTENDU QUE 17 mairesses et conseillères municipales provenant des 6 MRC Lanaudoises ont participé à la cocréation de la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire;
- ATTENDU QU' un récent sondage réalisé par l'UMQ après de 400 élues et élus, révèle que 74% d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement de d'intimidation pendant leur mandat;
- ATTENDU QUE la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE permet d'identifier clairement nos valeurs, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez adhère à la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE du RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE, reconnaissant ainsi l'importance grandissant du phénomène, des répercussions sociales et personnel les corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la Municipalité s'engage à inscrire la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE dans notre code d'éthique et à afficher celle-ci publiquement.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-433

14.6 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – INSPECTION – 1040, RUE PRINCIPALE – HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

ATTENDU la Municipalité requiert des services professionnels pour l'inspection du bâtiment situé au 1040, rue Principale afin de s'assurer que celui-ci puisse être utilisé à des fins publiques;

ATTENDU l'offre de services professionnels de HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC., datée du 10 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'offre de service de HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC., datée du 10 septembre 2024, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** un mandat de services professionnels concernant l'inspection du bâtiment situé au 1040, rue Principale afin de s'assurer que celui-ci puisse être utilisé à des fins publiques à HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC., pour une somme maximale de **2 995 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2024-09-434

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 06.

(SIGNÉ)
ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)
ELYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation